



DELIBERATION N°64/2013 du 25 octobre 2013
Acceptant le principe de l'opération intitulée
« Aménagement de trois sites dédiés à l'accueil des navires de plaisance »,
approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays
au titre du Contrat de Projet

En sa séance du 25 octobre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2012 du 21 octobre 2013, sous sa présidence, avec Monsieur TIATIA David, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant les décisions du comité de pilotage du Contrat de Projets du 21 novembre 2012 décidant de la création d'un volet Tourisme Nautique aux îles Sous-le-Vent ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer son développement économique en offrant des sites d'accueil aménagés aux touristes voyageant sur des navires de plaisance ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée *« Aménagement de trois sites dédiés à l'accueil des navires de plaisance »* est accepté.

Article 2 : Le dossier technique de l'opération, établi par le chef de projet du tourisme nautique, est approuvé.

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit ainsi qu'il suit :

Montant HT de l'opération :	11 861 506 F CFP
Montant TTC de l'opération :	13 329 339 F CFP
Aide financière du Pays (50 % du montant HT) :	5 930 753 F CFP
Aide financière de l'Etat (50 % du montant HT) :	5 930 753 F CFP
Fonds propres communaux :	1 467 833 F CFP
TOTAL :	13 329 339 F CFP

Article 4 : Les aménagements correspondants seront confiés au secteur privé pour ce qui concerne les ancrages permanents, le ponton flottant, le fare pote'e et le point de collecte des déchets, et à la régie communale pour ce qui concerne l'adduction d'eau. Le maire est autorisé à lancer une consultation collective avec les autres communes des îles Sous-le-Vent pour tout ou partie des approvisionnements des chantiers ou pour tout ou partie des travaux.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (16) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, HIRO Andréa, TAINANUARI Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, FAATAUIRA Camille, LEMAIRE Gaston.

Deux (2) sont absents et représentés par procuration :


- | | | |
|----------------------|-----------------------|---------------|
| 1. TUFAMEA Rehoboama | a donné procuration à | FAATAU Félix |
| 2. TIATIA David | a donné procuration à | TEMEHARO Gyle |

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, TSING TING Félix.

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 25 OCT. 2013
Exprimés : 18	et publication ou notification
Votes pour : 18	du 25 OCT. 2013
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	 Félix FAATAU